



CFDT 30 passage de l'Arche  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : [cfdt.syndicat@i-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@i-carre.net)  
Internet : [www.cfdt-ufetam.org](http://www.cfdt-ufetam.org)

## **Compte-rendu de la réunion ARTT -ULAM à Paris le 20 juin 2011**

Représentants CFDT : Claude Drouglazet,  
Philippe Le Clainche  
Cédric Flours

En préambule de la discussion ouverte sur le cadrage national ARTT applicable aux Unités Littorales des Affaires Maritimes (ULAM), la CFDT a énoncé un certain nombre de principes dont :

- la sécurisation juridique des régimes de travail (comme pour les régimes indemnitaires)
- l'approbation du principe de cadrage national qui s'imposera aux règlements intérieurs des DDTM-
- l'approbation du concept "boîte à outils" permettant les adaptations nécessaires au fonctionnement du service dans le respect des Garanties Minimales.

La CFDT refusera tout accord constituant un recul social, la protection des agents étant une priorité, le travail sur cycle devant être l'objet d'accords locaux.

L'apparition du régime d'astreinte est positive, permettant l'adaptabilité du service aux évènements imprévisibles.

Le travail à la marée doit être reconnu.

Le décret 2002-259 du 22/02/2002 permet dans son article 2 de produire un arrêté ministériel spécifique permettant de prendre en compte un régime particulier lié à la nature du travail.

Nous avons demandé la prise en compte du travail à la marée par la prise d'un arrêté permettant d'adapter la durée annuelle du travail en reconnaissance des sujétions liées au travail "à la marée"(horaires décalés, travail en milieu humide, travail en chambre froide, risques liés aux manipulations de charges lourdes etc .....).

Nous avons demandé la sécurisation du volume des vacances spécifiques (environ 30/an) et la reconnaissance de la validation spécifique dès que 3 h successives ont été effectuées dans une vacation "spécifique".

Nous avons également demandé de garder des jours de repos de cycle à discrétion de l'agent en gestion similaire à ceux des JARTT classiques.

La CFDT a attiré l'attention de l'Administration sur la faiblesse des effectifs concernés nécessitant une adaptabilité du régime de travail aux contraintes du terrain.

Claude DROUGLAZET  
Secrétaire de la section nationale des Affaires Maritimes  
Membre du Bureau National de l'UFETAM/CFDT